

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

La séance est ouverte à 19 heures.

Etaient présents : Mmes FRAISSE-SIBILLE – JEANJEAN-MARECHAL – LARME-CATHERINEAU - LASSALLE – MARTINAUD - PAILLASSEUR - PONE-VANHAUWAERT - TURPIN

Mrs BAUDUIN - BESSON – DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD – LECAMUS - MEUNIER - PROST- RIGNANESE – SAYLLAC.

Ont donné pouvoirs : de Josette CARTIER à Sandrine FRAISSE-SIBILLE – de Stéphane GAUMOND à Pierre FOUILLAND – de Sophie GAY à Lionel SAYLLAC – de Gérard TOURNIER à Jean-Louis GERGAUD – de Marie-Claire TEDESCHI à Alain BESSON.

Etaient absents :

En début de séance le maire remet aux élus d'opposition un courrier émanant de l'association CECOM.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2015 :

le compte rendu est approuvé par 1 voix contre, 5 abstentions et 17 voix pour.

Délibération 2015-047 Acquisition d'une parcelle à Brasseronde appartenant à Mme Reynaud : la municipalité compte acquérir ce terrain en vue de la construction d'une résidence Sénior. Une procédure de déclaration de projet est en cours. Ce terrain de 1 445 m² serait vendu 30 € le m², soit 43 350 €. Cette parcelle était exploitée par Mr et Mme Delorme. Ils ont renoncé au droit de préemption. Une résiliation du bail sera effectuée moyennant une indemnité de 2 500 €. Adoptée par 4 voix contre et 19 voix pour.

Délibération 2015-048 Retrait de 8 communes de la Métropole de Lyon du SYDER : les communes de Corbas, Jonage, Lissieu ; Marcy-L'étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize demandent leur retrait du SYDER. Afin que le retrait de ces communes soit effectif, les municipalités de ce Syndicat doivent faire part de leur accord. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2015-049 Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle : à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Les critères, à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Montagny sera définie, seront :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2015-050 Mutualisation des services avec la CCVG – création du service commun commande publique et affaires juridiques – approbation de la convention : il est proposé de décider la création du service commun commande publique – affaires juridiques entre la CCVG, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, d'approuver la convention constitutive du service

commun commande publique – affaires juridiques jointe en annexe, d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2015-051 : Remboursement de frais de déplacement personnel communal : Madame Camille Bourrat ayant utilisé son véhicule personnel pour différents déplacements à Montagny, Brignais et Millery, il convient de lui accorder le remboursement de ses frais de déplacements d'un montant de 25,50. Adoptée à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) : signature d'une convention entre la commune et le SITOM pour la mise à disposition de personnel entre la commune et le SITOM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD